

**SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE -
SOGAREX**

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 23 avenue Faidherbe
02100 SAINT-QUENTIN
378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2010**

L'an 2010
Le 14 juin
A 18 heures

Les associés de la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 3000 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean SAPHORES, propriétaire de : 1497 parts sociales
numérotées de 1 à 1497
et deux parts sociales en nue-propiété : 2 parts sociales
sous l'usufruit de Monsieur Gilles GOUHIER
portant les numéros 1498 et 1499

- Monsieur Gilles GOUHIER, propriétaire de : 1497 parts sociales
numérotées de 1500 à 2996
et deux parts sociales en nue-propiété : 2 parts sociales
sous l'usufruit de Monsieur Jean SAPHORES
portant les numéros 2997 et 2998

-Monsieur Pierre DALIGAULT, propriétaire de : 1 part sociale

- Monsieur Pierre GONTIER, propriétaire de : 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean SAPHORES, gérant associé.

SS PG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- Monsieur Pierre GONTIER de céder la part sociale lui appartenant dans la société à Monsieur Jean SAPHORES, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.
- Monsieur Pierre DALIGAULT de céder la part sociale lui appartenant dans la société à Monsieur Gilles GOUHIER, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LS PG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 14 juin 2010

Le capital social est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €).

Il est divisé en 3.000 parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3000 et attribuées comme suit, savoir :

- Monsieur Jean SAPHORES, propriétaire de : numérotées de 1 à 1497 et 3000	1498 parts sociales
et deux parts sociales en nue-propriété : sous l'usufruit de Monsieur Gilles GOUHIER portant les numéros 1498 et 1499	2 parts sociales

- Monsieur Gilles GOUHIER, propriétaire de : numérotées de 1500 à 2996 et 2999	1498 parts sociales
et deux parts sociales en nue-propriété : sous l'usufruit de Monsieur Jean SAPHORES	2 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3000 parts sociales
---	---------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

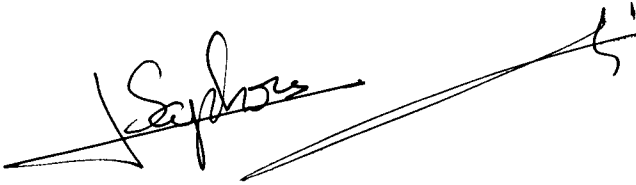
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Saphors', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a long, sweeping flourish that extends to the right and then curves upwards.